

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

Société Anonyme
ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS
374, rue Saint Honoré
75001 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital**

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026
– 11^{ème} résolution

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**

112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026
11^{ème} résolution

Société Anonyme
Antin Infrastructure Partners
374, rue Saint Honoré
75001 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité et de la 10^{ème} résolution soumise à votre approbation.

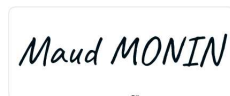
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris la défense et Paris, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Maud MONIN

Maud MONIN

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »**



Hervé TANGUY

Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE**

« C.F.C.E »
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

Société Anonyme
ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

374, rue Saint Honoré
75001 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou
d'achat d'actions**

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026
–12^{ème} résolution

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026
12^{ème} résolution

Société Anonyme
Antin Infrastructure Partners
374, rue Saint Honoré
75001 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou de certaines catégories de salariés de la société et/ou de sociétés ou groupements d'intérêts économique qui lui sont liés, et/ou aux dirigeants exécutifs des sociétés ou groupement d'intérêt économique liés à la société, et/ou à certains d'entre eux, situés en France ou hors de France, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ne pourra excéder un nombre total d'actions représentant plus de 2 000 000 à la date d'attribution des options par le conseil d'administration, ce plafond ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués en vertu de la réglementation en vigueur.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 36 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

.../...

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026 - 12^{ème} résolution

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris la défense et Paris, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Maud MONIN

✓ Certifié par  yvoisin

Maud MONIN

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »**

Hervé TANGUY

✓ Certifié par  yvoisin

Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société Anonyme
374 Rue Saint Honoré
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026 - Résolution n°13

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société Anonyme
374 Rue Saint Honoré
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026 - Résolution n°13

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation du capital en une ou plusieurs fois par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société, pour un montant maximum, prime d'émission incluse de dix millions (10 000 000) d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ou le cas échéant sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation de capital en une ou plusieurs fois et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026 - Résolution n°13

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

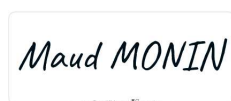
Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris la défense et Paris, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Maud MONIN

Maud MONIN

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »**



Hervé TANGUY

Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société Anonyme
374 Rue Saint Honoré
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026 - Résolution n°14

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »**
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société Anonyme
374 Rue Saint Honoré
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de sociétés du groupe

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026 - Résolution n°14

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation du capital en une ou plusieurs fois par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- (i) salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, ayant leur siège social en France ou hors de France, qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- (ii) salariés et/ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II (AISL II),
- (iii) salariés et/ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg III (AISL III)
- (iv) un ou plusieurs fonds communs de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au point (i), (ii) et/ou (iii) précédents pour un montant maximum, prime d'émission incluse, de cinq millions (5 000 000) d'euros,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce plafond s'imputera, d'une part sur le plafond mentionné à la résolution n°13 soumise à la présente Assemblée Générale et d'autre part sur le plafond global prévu à la résolution n°25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ou le cas échéant sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital en une ou plusieurs fois et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris la défense et Paris, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Maud MONIN

✓ Certifié par  *revue*

Maud MONIN

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »**

Hervé TANGUY

✓ Certifié par  *revue*

Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES

6, Place de la Pyramide
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE
DE CONTROLE ET D'EXPERTISE**

« C.F.C.E »
112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS

Société Anonyme
ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

374, rue Saint Honoré
75001 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et ou de valeurs mobilières avec
suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026
–15^{ème} résolution

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et ou de valeurs
mobilières avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026
15^{ème} résolution

Société Anonyme
Antin Infrastructure Partners
374, rue Saint Honoré
75001 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et ou de valeurs mobilières au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, pour un montant maximum de 10% du capital social qui s'impute sur le montant des plafonds fixés à la résolution n°15 et n°25 approuvée par l'assemblée générale annuelle du 11 juin 2025, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme s'élève à 750 000 000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2026 - 15^{ème} résolution

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

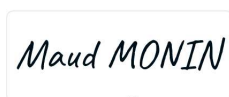
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.


Paris la défense et Paris, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

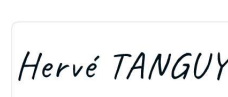


Maud MONIN


✓ Certifié par  yvesign

Maud MONIN

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
« C.F.C.E. »**



Hervé TANGUY

✓ Certifié par  yvesign

Hervé TANGUY